

CONDITIONS ET PROCÉDURE RELATIVES AUX SUBVENTIONS DE LA PROTECTION DES SITES

CONDITIONS

1. En vue de préserver la qualité des sites construits et des bâtiments qui les composent, une subvention peut être octroyée par l'Etat du Valais aux conditions suivantes :
 - a) les travaux prévus dépassent le cadre d'un entretien ordinaire et engendrent des coûts supplémentaires par rapport à une exécution standard ;
 - b) la totalité des travaux prévus sur le bâtiment garantissent le maintien du caractère architectural du bâtiment et du site dans lequel il s'insère ;
 - c) une demande de subvention a été déposée avant le début des travaux, application au sens de l'art. 6 de l'Ordonnance sur les subventions ;
 - d) les travaux sont engagés dans un délai de 5 ans à partir de la date de la décision de subvention ;
 - e) l'exécution des travaux correspond aux directives de la section patrimoine bâti du SIP.
2. Cette subvention est liée à une participation communale en nature ou en espèce, en général 10% du montant subventionnable.
3. Cette subvention peut être cumulée avec une éventuelle subvention fédérale.
4. Elle implique inscription au Registre foncier d'une annotation des devoirs d'entretien et de protection liés aux subventions. (LcPN Art. 24 Al. 5 / LPN Art. 13 Al. 5)

PROCÉDURE

5. Le requérant présente à la Commune ou au Service immobilier et patrimoine (SIP), case postale 478, 1951 Sion, une demande de subvention signée par le ou les propriétaire(s) avec les annexes requises. En cas de copropriété, les ayants droits désignent la personne habilitée à les représenter et à encaisser les subventions. Une Commune peut également représenter le(s) propriétaire(s).
6. Le Service immobilier et patrimoine, sur préavis de la section patrimoine bâti, présente à l'autorité compétente un projet de décision pour l'octroi de la subvention. Cette décision est ensuite notifiée au requérant.
7. Le requérant invite le répondant cantonal du SIP à une séance de coordination avant le début des travaux.
8. Les travaux sont exécutés selon les directives de la section patrimoine bâti.
9. Après l'achèvement des travaux, le décompte des subventions est établi par le SIP, sur la base des factures, des justificatifs de paiements et des photos de toutes les parties subventionnées après travaux.
10. L'effet résultant de l'ensemble des travaux subventionnés doit être maintenu et entretenu pour une durée de 30 ans. Avant cette échéance les altérations de l'objet subventionné entraînent la restitution de la subvention, calculée pro rata temporis.

CONTENU DE LA DEMANDE

11. La demande de subvention contiendra les documents suivants :
 - a) extrait de carte topographique au 1 : 25'000 avec coordonnées ;
 - b) plan de situation avec indication de l'emplacement de la construction ;
 - c) extrait de cadastre récent (moins de 3 mois) des parcelles concernées (pour les ppe, extrait de propriété avec la répartition des part de ppe);
 - d) devis établi sur la base d'offres d'entreprises ;
 - e) plan du projet lorsque le bâtiment subit des modifications ;
 - f) photos couleur du bâtiment existant et des pans de toit ;
 - g) attestation de la contribution communale particulière s'il n'existe pas de décision communale globale;
 - h) adresse, référence bancaire (attestée par bulletin de versement ou document officiel de la banque p.ex. relevé de compte) de la personne habilitée à encaisser les subventions (cas échéant, de la Commune);
 - i) fiche technique signée par le propriétaire ou son maître d'oeuvre ;
 - j) formulaire de demande dûment rempli, avec signature de tous les propriétaires ;



DEMANDE DE MISE AU BÉNÉFICE DE SUBVENTION DE LA PROTECTION DES SITES

Le-la requérant-e(s) soussigné-e(s) désire(nt) obtenir, de la part de l'Etat, une aide financière au titre de la protection des sites pour la restauration du(des) bâtiment(s) cité(s) ci-dessous et a(ont) pris connaissance des « Conditions et Procédure relatives aux Subventions de la Protection des Sites » et des « Directives techniques » correspondantes et joint à la présente les documents cités au pt 11 « Contenu de la demande »

Requérant Name, Vorname:

 Adresse:

 Téléphone fixe: Téléphone Mobile:

 Email: Date de naissance:

 Ref. bancaires / IBAN:

Objet Genre de bâtiment:

 Parcelle No: Folio No.:

 Coordonnées:

 Commune:: Localité/lieudit:

Projet Travaux prévus:

 Coût des travaux:

Propriétaire(s) Données supplémentaires sur le(les) (co)propriétaire(s) au cas où ceux-ci sont distincts du requérant

NB: Le(s) (co)propriétaire(s) prennent acte du fait que les subventions induisent une inscription au Registre foncier d'une annotation relative aux devoirs d'entretien et de protection liés aux subventions (LcPN Art. 24 Al. 5 / LPN Art. 13 Al. 5)

Par leur signature, le(s) (co)propriétaire(s) donnent également leur accord pour que le requérant les représente et pour que la subvention soit versée sur le compte mentionné ci-dessus.

Part	Nom / Prénom propriétaire	Date	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Remarques

.....

Signature Lieu Date:

 Le réquérant:

DIRECTIVES TECHNIQUES

TOITURE EN DALLES.

EVOLENE

CHEVRONS Section carrée ou rectangulaire posés idem existants (horizontalement)
Entraxes supérieurs aux entraxes actuels (env. 80 à 90 cm.)
Coupe : avec chenaux ; verticale jusque sous le chenaux et horizontale ou perpendiculaire au chevron au niveau inférieur du chenaux.
Sans chenaux ; perpendiculaire au chevron avec éventuellement la partie inférieure horizontale.
Traitement des faces brut de sciage.

AVANT-TOITS Dimensions ; similaires aux anciennes constructions existantes (courts 40 à 50 cm. pour les granges et les raccards plus long pour les habitations)

VIREVENTS + LARMIERS
Les virevents et larmiers ne sont pas admis.

VOLIGEAGE Brut de sciage épaisseur > 30 mm.
Largeurs irrégulières
Pose ajourée
Débordement latéral 8 à 10 cm depuis le chevron de bord.
Le Voligeage doit rester visible (dessous). Les autres lambrissages et la sous-couverture éventuelle s'arrêteront au niveau de la façade aussi bien pour les façades pignons que pour les façades latérales (détails à disposition au SBMA).

DALLES Luzerna
Pas de chants sciés visibles.
Pose irrégulière des ardoises de manière à éviter les diagonales trop marquées en losanges.
Débordement latéral 8 à 10 cm.

ARRÊTES NEIGES
En rondins de mélèze, sans aubier, diamètre inférieur à 15 cm.
Fixation par brides métalliques, les câbles et les crochets arrêts de neige ne sont pas admis.

FERBLANTERIE
Uniquement une bavette et chenaux en cuivre
Fond de chenaux droit
Dauphin en fonte ou recouvert de cuivre (pas de polyéthylène apparent)

VELUX Toléré si le pan de toiture est peu visible ; au maximum 1 par pan avec une dimension de 78 x 98 cm pour permettre les travaux de ramonage. En cas de pose d'un deuxième velux, la dimension maximale autorisée est de 55 x 78 (98). Aucun velux ou fenêtre de toiture n'est accepté dans les avant-toits. Raccord à la toiture le plus discret possible.

PANNEAU SOLAIRE Les panneaux solaires ne sont pas admis

ISOLATION L'isolation doit être posée entre les chevrons.
Elle peut être posée au-dessus des chevrons à conditions que la surépaisseur ne soit pas visible en façade. (détails à disposition au SBMA).

AUCUNE SUBVENTION N'EST ACCORDEE
SI L'EXECUTION N'EST PAS STRICTEMENT CONFORME AUX DIRECTIVES CI-DESSUS
SAUF ACCORD EXCEPTIONNEL, LES TRAVAUX NE DEBUTERONT QU'APRES RECEPTION DE
LA DECISION DE SUBVENTIONNEMENT DU CANTON ET COORDINATION AVEC LE
RESPONSABLE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES SITES

Le(s) soussigné(s) propriétaire(s) du bâtiment sis sur la parcelle N°Folio

Commune de Village

s'engage(nt) à faire exécuter les travaux strictement selon les directives ci-dessus.

LieuDate Signature (s).....

.....